

CONDITIONS GENERALES DE VENTES



Mars 2026

DEKA

SARL unipersonnelle au capital social de 155.668 €
22 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN
RCS Lyon 409 548 666

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société D.E.K.A. (ci-après « DEKA ») commercialise auprès de clients professionnels, agissant exclusivement dans le cadre de leur activité, ses équipements, accessoires, pièces détachées et, le cas échéant, prestations de services associées telles qu'installation, formation et maintenance (ci-après ensemble les « Produits »).

Elles s'appliquent de plein droit à toute vente de Produits conclue entre DEKA et tout acheteur professionnel (ci-après le « Client »), en France comme à l'étranger, à compter de la date de communication des CGV au Client et, en tout état de cause, à compter de la signature du bon de commande ou de tout document contractuel s'y référant.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale entre DEKA et le Client. Elles prévalent sur tout autre document émanant du Client, et notamment sur ses conditions générales d'achat, sauf stipulation dérogatoire expresse, écrite et signée par un représentant dûment habilité de DEKA.

Le Client déclare avoir pris connaissance des CGV préalablement à toute commande, les accepter sans réserve et renoncer, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, en particulier de ses propres conditions générales d'achat qui seront réputées inopposables à DEKA, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes CGV.

Les dispositions particulières éventuellement convenues par écrit entre DEKA et le Client (contrat-cadre, conditions particulières, devis ou bon de commande signé) ne dérogent aux CGV que sur les seuls points expressément mentionnés ; toutes les autres stipulations des CGV demeurent applicables.

Article 2 - Caractéristiques des Produits

Les Produits commercialisés par DEKA sont des équipements professionnels (notamment machines, accessoires et pièces détachées) conçus pour être utilisés exclusivement dans le cadre d'une activité professionnelle, conformément à la réglementation française et, le cas échéant, européenne en vigueur au jour de la vente.

Leurs caractéristiques techniques, performances, fonctionnalités, conditions d'installation et d'utilisation sont décrites dans les documentations commerciales et techniques remises ou mises à disposition par DEKA (catalogues, fiches techniques, notices d'utilisation, offres commerciales, devis).

En cas de contradiction, les stipulations du devis ou des conditions particulières prévalent sur les documents généraux.

DEKA se réserve la faculté d'apporter à tout moment aux Produits les modifications ou améliorations techniques qu'elle jugerait utiles, dès lors que ces évolutions ne portent pas sur les caractéristiques essentielles du Produit commandé et ne diminuent pas sa qualité ni ses performances annoncées.

Les photographies, illustrations, schémas, vidéos, simulations de rendu ou de performance diffusés par DEKA n'ont qu'une valeur indicative et non contractuelle, sauf stipulation contraire et expresse.

Lorsque les Produits sont soumis à une réglementation spécifique (notamment en matière de dispositifs médicaux, d'appareils à visée esthétique ou d'équipements soumis à autorisation ou à qualification particulière), leur utilisation est strictement réservée à des professionnels dûment habilités, formés et qualifiés, dans le respect des textes applicables et, le cas échéant, sous la responsabilité d'un praticien compétent.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient de vérifier, préalablement à toute commande, qu'il dispose des autorisations, qualifications, assurances et moyens humains et matériels nécessaires pour installer et utiliser les Produits conformément à la réglementation en vigueur et à leur destination.

Le Client s'engage à respecter strictement l'intégralité des instructions figurant dans les notices d'installation, d'utilisation, de sécurité et de maintenance des Produits, ainsi que les préconisations de DEKA relatives à l'environnement d'utilisation, aux périodicités de contrôle, de maintenance et de remplacement des pièces.

DEKA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences d'une utilisation non conforme des Produits, d'une utilisation par un personnel non habilité ou non formé, d'une modification non autorisée des Produits, ou plus généralement du non-respect par le Client de ses obligations légales, réglementaires ou contractuelles.

Article 3 - Commandes

Toute demande d'achat fait l'objet, préalablement à toute livraison, d'une offre ou d'un devis établi par DEKA, précisant notamment la désignation des Produits, leurs références, quantités, prix unitaires, conditions de livraison et, le cas échéant, prestations de services associées. La commande du Client est formalisée par la signature du devis ou de tout autre document contractuel émis par DEKA et accepté par le Client, y compris par voie électronique, ou par tout accord écrit reprenant sans ambiguïté les termes de l'offre de DEKA.

La commande n'engage DEKA qu'à compter de son acceptation écrite, matérialisée par la confirmation de commande, la signature du devis par un représentant dûment habilité de DEKA, l'émission d'un accusé de réception de commande ou le commencement d'exécution. À compter de cette acceptation, la commande devient ferme et irrévocable pour le Client, lequel ne peut ni l'annuler ni la modifier sans l'accord écrit préalable de DEKA.

En cas d'annulation ou de modification acceptée par DEKA, celle-ci pourra, à son entière discrétion, subordonner son accord au paiement d'une indemnité destinée à couvrir les frais engagés et le préjudice subi, sans préjudice du droit pour DEKA de conserver les acomptes déjà versés.

Sauf stipulation différente figurant dans le devis, la commande donne lieu au versement, à la charge du Client, d'un acompte dont le montant est indiqué dans l'offre ou, à défaut, fixé à cinq pour cent du montant total toutes taxes comprises de la commande.

L'encaissement de cet acompte s'impute sur le prix et ne pourra en aucun cas être restitué en cas d'annulation imputable au Client, sauf accord écrit contraire de DEKA.

Le Client garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées lors de la passation de la commande, notamment en ce qui concerne son identité, son statut de professionnel, l'adresse de livraison, les conditions d'accès et d'installation des Produits et, plus généralement, toute information utile à la bonne exécution de la commande.

DEKA ne pourra être tenue responsable des conséquences d'erreurs, omissions ou imprécisions imputables au Client, notamment en cas de retard de livraison, d'impossibilité de livraison, de surcoûts logistiques ou d'inadaptation des Produits à l'environnement d'installation décrit par le Client.

DEKA se réserve en outre la faculté, même après acceptation de la commande, de subordonner l'exécution de celle-ci à la production, par le Client, de garanties de solvabilité jugées suffisantes (notamment cautions, garanties bancaires, assurance-crédit) ou au paiement comptant de tout ou partie du prix, en cas d'incident de paiement antérieur ou de doute sérieux sur la situation financière du Client.

À défaut de fourniture de ces garanties dans le délai imparti, DEKA pourra résoudre la commande de plein droit, par simple notification écrite, sans indemnité à la charge de DEKA et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Article 4 - Prix

Les Produits sont facturés au prix en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par DEKA, tel qu'il ressort du devis, de l'offre commerciale ou des conditions particulières acceptées par le Client.

Sauf stipulation contraire, les prix sont exprimés en euros, hors taxes, hors frais de transport, d'assurance, de dédouanement, d'installation, de mise en service, de formation et, plus généralement, de toute prestation annexe, lesquels sont facturés en sus selon les conditions indiquées dans l'offre de DEKA.

La TVA et toutes autres taxes, droits ou redevances applicables sont facturés en supplément, au taux en vigueur au jour de la facturation.

Pour les ventes réalisées en France métropolitaine, les prix sont indiqués hors taxes et majorés de la TVA au taux légal en vigueur à la date d'émission de la facture.

Pour les ventes réalisées hors de France, les prix sont exprimés hors taxes ; il appartient au Client de s'acquitter, sous sa seule responsabilité, de toutes taxes, droits de douane, frais et charges éventuellement exigibles dans le pays de destination, ainsi que d'accomplir les formalités déclaratives correspondantes, sauf disposition contraire expressément prévue par écrit entre les parties.

Les informations tarifaires figurant dans les catalogues, prospectus, documentations commerciales ou sur le site internet de DEKA sont fournies à titre indicatif et non contractuel.

Seules engagent DEKA les conditions tarifaires mentionnées dans le devis ou l'offre commerciale spécifique adressée au Client et acceptée par ce dernier dans le délai de validité qui y est indiqué.

À défaut de précision, la durée de validité de l'offre est de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, DEKA se réserve la faculté de modifier ses prix, sans effet sur les commandes déjà acceptées.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. Tout rabais, remises ou ristournes éventuellement consentis au Client sont purement exceptionnels, limités aux seules opérations pour lesquelles ils sont expressément mentionnés et ne sauraient, en aucun cas, créer un droit acquis pour des opérations ultérieures.

Article 5 - Conditions de paiement

Les factures sont émises en langue française. Elles peuvent, le cas échéant, être émises ou accompagnées d'une version en langue anglaise à titre de traduction. En cas de divergence d'interprétation entre les versions, seule la version française fait foi. Sauf stipulation différente prévue dans le devis, les conditions particulières ou la facture, le prix des Produits est payable comptant à la livraison ou, lorsque cela est expressément prévu, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'émission de la facture. Le versement de l'acompte éventuellement prévu à la

commande ne constitue pas un paiement partiel libératoire du solde, lequel reste intégralement exigible à l'échéance convenue.

Le règlement s'effectue par virement bancaire sur le compte indiqué par DEKA ou par tout autre moyen expressément accepté par cette dernière. Aucun paiement ne peut être opéré en compensation unilatérale par le Client entre des sommes qu'il estime lui être dues par DEKA et les sommes dues à DEKA, sauf accord écrit préalable de cette dernière ou décision de justice définitive en ce sens.

En cas de retard de paiement, les sommes dues portent de plein droit intérêts de retard, sans qu'un rappel soit nécessaire, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, au taux légalement applicable entre professionnels, sans préjudice du droit pour DEKA de solliciter l'indemnisation intégrale de son préjudice.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant au moins égal au montant légal en vigueur, est en outre due de plein droit par le Client, DEKA se réservant la faculté de réclamer une indemnisation complémentaire sur justification si les frais effectivement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une seule facture à son échéance, toutes les sommes restant dues par le Client à quelque titre que ce soit deviennent immédiatement exigibles, après simple mise en demeure restée infructueuse, et DEKA est en droit, sans autre formalité ni indemnité, de suspendre l'exécution de toutes commandes en cours, y compris les livraisons et prestations, ou de les résoudre de plein droit, sans préjudice de toute autre action ou demande en dommages et intérêts.

Le Client ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de DEKA, différer un paiement ou réduire le montant d'une facture au motif d'une contestation portant sur la qualité ou la conformité des Produits ; toute réclamation à ce titre est traitée dans le cadre des stipulations relatives à la livraison, à la réception et aux garanties, sans effet suspensif sur l'exigibilité des factures.

Facturation électronique – e-invoicing / e-reporting

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique et de la transmission automatique de données de transaction (e-invoicing / e-reporting) applicable aux entreprises assujetties à la TVA en France, le Client accepte expressément que DEKA émette et transmette ses factures, avoirs et, le cas échéant, les données de transaction associées sous forme électronique, via le Portail Public de Facturation (PPF) ou via toute Plateforme de Dématérialisation Partenaire ou solution logicielle tierce régulièrement habilitée (ci-après la « Plateforme »), librement choisie et éventuellement modifiée par DEKA.

La facture électronique ainsi émise et mise à disposition du Client via la Plateforme, dans un format conforme aux exigences légales et réglementaires, est réputée constituer l'original de la facture au sens de la réglementation fiscale et comptable en vigueur.

Elle produit les mêmes effets juridiques qu'une facture papier et tient lieu de support unique pour l'exercice des droits et obligations des parties (notamment en matière de déduction de TVA, de délais de paiement et de prescription).

Le Client s'engage à :

- communiquer à DEKA, préalablement à toute première facture électronique, l'ensemble des informations nécessaires à l'adressage et au bon acheminement de ses factures (notamment son numéro de SIREN, son éventuel identifiant de Plateforme ou identifiant de routage, l'adresse de facturation et de livraison, le cas échéant les codes services ou tout autre identifiant interne requis) ;
- maintenir à jour, pendant toute la durée de la relation contractuelle, ces informations et en notifier sans délai par écrit toute modification à DEKA ;
- paramétrer et maintenir son propre environnement technique (accès à la Plateforme, logiciels comptables, outils de récupération de factures) de manière à pouvoir recevoir, consulter, télécharger et archiver les factures électroniques émises par DEKA.

Sauf stipulation particulière contraire, la facture est réputée émise et reçue à la date de sa mise à disposition au Client sur la Plateforme, telle qu'enregistrée par cette dernière, cette date constituant le point de départ des délais de paiement et, le cas échéant, des délais de contestation prévus aux présentes.

Le Client ne peut se prévaloir ni d'un défaut de consultation de la Plateforme, ni d'un retard de récupération des factures électroniques de son fait pour différer le paiement ou contester l'exigibilité des sommes facturées.

En cas d'indisponibilité ou de dysfonctionnement avéré de la Plateforme choisie par DEKA, cette dernière pourra, à titre temporaire, recourir à tout autre canal de transmission autorisé par la réglementation (notamment l'envoi d'une facture électronique par courrier électronique ou la mise à disposition via une autre solution de dématérialisation) ; dans ce cas, le Client accepte que la facture délivrée par ce canal de secours produise les mêmes effets qu'une facture transmise via la Plateforme principale, la date d'émission et de réception étant alors fixée à la date de la mise à disposition ou de l'envoi de la facture électronique par DEKA.

DEKA ne saurait être tenue responsable des difficultés ou impossibilités de réception, d'accès ou de traitement des factures électroniques résultant :

- d'un défaut ou retard de communication, par le Client, des informations nécessaires à l'acheminement des factures ou de la non-mise à jour de ces informations ;
- d'un paramétrage insuffisant ou inadapté des systèmes d'information, logiciels ou outils du Client ;
- d'un dysfonctionnement imputable à la Plateforme choisie par le Client ou à ses propres prestataires informatiques.

Dans tous les cas, le Client demeure tenu de régler les factures dans les délais convenus, sous réserve des seules hypothèses où l'absence de réception serait imputable à une faute caractérisée de DEKA.

Toute contestation relative au contenu d'une facture doit être formulée par le Client dans les délais et conditions fixés par les présentes CGV, indépendamment du support ou du canal de transmission utilisé.

Article 6 - Livraison – Transport – Réception

Les délais de livraison communiqués par DEKA au moment de l'acceptation de la commande sont purement indicatifs et non impératifs.

Ils sont fonction notamment des capacités de production, des disponibilités de stock, des délais de ses propres fournisseurs et transporteurs ainsi que, le cas échéant, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Leur dépassement, pour quelque cause que ce soit, ne peut en lui-même justifier l'annulation de la commande, le refus de livraison, ni ouvrir droit à indemnité, pénalité ou retenue, sauf stipulation contraire expresse et écrite acceptée par DEKA.

Sauf convention écrite différente figurant dans le devis ou les conditions particulières, les Produits sont livrés :

- Pour les livraisons en France métropolitaine, selon l'Incoterm DDP (Incoterms® en vigueur à la date de la commande) à l'adresse indiquée par le Client, le transport, les formalités d'importation et, le cas échéant, le déchargement étant compris dans le prix lorsque cela est expressément prévu ;
- Pour les livraisons en dehors de la France métropolitaine, selon l'Incoterm EXW (locaux de DEKA ou de sa société mère), sauf autre Incoterm expressément stipulé au devis. Dans ces hypothèses, le transport, l'assurance, les droits et taxes ainsi que l'ensemble des formalités d'exportation et d'importation restent à la charge exclusive du Client, y compris lorsque DEKA accepte, à titre purement accessoire, d'assister le Client dans l'organisation de ces opérations.

Le Client s'engage à permettre l'accès normal au lieu de livraison et, lorsque cela est prévu, au lieu d'installation, et à mettre à disposition, à ses frais, tous moyens humains et matériels nécessaires (notamment accès, alimentation électrique, moyens de manutention adaptés, respect des contraintes de sécurité).

Tout surcoût lié à des contraintes non signalées ou à une impossibilité d'accès imputable au Client lui sera refacturé.

À la réception des Produits, le Client doit vérifier l'état des emballages, la quantité et la référence des Produits livrés ainsi que leur apparente conformité à la commande. Il lui appartient de formuler toutes réserves nécessaires sur le document de transport et, le cas échéant, de les confirmer au transporteur dans les délais et formes prévus par la réglementation applicable, puis de les notifier à DEKA, par écrit, dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison.

À défaut de réserves précises émises dans ce délai et dans ces formes, les Produits seront réputés livrés conformes en quantité et apparence à la commande et aucun recours ne pourra être exercé contre DEKA au titre des dommages ou manquants imputables au transport ou à la livraison, sans préjudice des stipulations spécifiques relatives à la conformité et aux garanties.

Article 7 - Transfert des risques

Le risque de perte, de vol et de détérioration des Produits est transféré au Client conformément à l'Incoterm convenu entre les parties et rappelé, le cas échéant, dans le devis, la confirmation de commande ou les conditions particulières. Lorsque la livraison est convenue DDP en France métropolitaine, le transfert des risques intervient au moment de la remise matérielle des Produits au Client, après déchargement à l'adresse convenue. Lorsque la livraison est convenue EXW au départ des locaux de DEKA ou de sa société mère, le transfert des risques intervient dès la mise à disposition des Produits dans ces locaux, que le transport soit organisé par le Client ou par tout transporteur désigné par lui.

En cas d'impossibilité de livrer imputable au Client (absence, non-respect des conditions d'accès, défaut de préparation des lieux, refus injustifié de réception), les Produits seront réputés livrés à la date de la première présentation.

Les risques seront, à compter de cette date, transférés au Client, les frais de stockage, de nouvelle présentation ou de retour des Produits étant intégralement à la charge de ce dernier, sans préjudice du droit de DEKA de facturer les prestations supplémentaires rendues nécessaires.

Il est expressément convenu que le transfert des risques au Client intervient indépendamment du transfert de propriété des Produits, lequel n'a lieu qu'après complet paiement du prix dans les conditions prévues à l'article « Réserve de propriété ».

À compter du transfert des risques et jusqu'au complet paiement du prix, le Client assume la garde juridique des Produits et s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour en assurer la conservation, notamment en souscrivant, à ses frais, toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques de perte, vol, détérioration ou tout dommage pouvant affecter les Produits ou être causé par eux.

Conformité des Produits – Réclamations

Le contrôle de la conformité des Produits à la commande, en dehors des avaries ou manquants imputables au transport déjà visés à l'article « Livraison – Transport – Réception », incombe exclusivement au Client.

Ce contrôle porte notamment sur la nature, les références, les quantités, les caractéristiques techniques essentielles et, plus généralement, sur l'adéquation des Produits aux spécifications figurant dans le devis, la confirmation de commande et la documentation technique remise par DEKA.

Toute réclamation relative à une non-conformité apparente des Produits à la commande (erreur de référence, de quantité, défauts apparents, vice visible pour un

professionnel normalement diligent) doit être formulée par le Client par écrit, de manière précise et circonstanciée, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de livraison.

Elle doit être accompagnée de tous justificatifs utiles (photographies, rapports, références des documents de transport, numéro de série des Produits, copie de la facture et du bon de livraison).

Passé ce délai de quinze (15) jours, les Produits seront réputés définitivement conformes à la commande, exempts de vices apparents, et aucune réclamation ne pourra plus être valablement opposée à DEKA à ce titre.

En tout état de cause, aucune réclamation relative à la conformité ne saurait justifier un retard ou un refus de paiement des factures échues ; les factures demeurent exigibles selon les modalités prévues à l'article « Conditions de paiement ».

En cas de réclamation recevable et fondée, DEKA pourra, à son choix exclusif, soit procéder à la mise en conformité des Produits, soit remplacer les Produits non conformes, soit émettre un avoir au bénéfice du Client à hauteur du prix des Produits concernés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Toute opération de retour éventuel des Produits ne pourra intervenir qu'après accord écrit et préalable de DEKA, dans les conditions précisées à l'article « Retour des Produits ».

Article 8 - Réserve de propriété

Les ventes de Produits sont conclues avec réserve de propriété, conformément aux articles 2367 et suivants du Code civil.

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client n'intervient qu'après complet paiement du prix, intérêts et accessoires compris, entendu comme l'encaissement effectif et définitif de l'intégralité des sommes dues sur le compte bancaire désigné par DEKA.

Tant que le prix n'a pas été intégralement réglé, le Client s'interdit de revendre, céder, donner en gage, nantir ou, plus généralement, disposer des Produits d'une quelconque manière qui serait de nature à porter atteinte au droit de propriété de DEKA, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

À la demande de DEKA, le Client s'engage à mentionner distinctement en comptabilité et à stocker de manière individualisée les Produits soumis à réserve de propriété, de façon à permettre à tout moment leur identification et leur revendication.

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une échéance, DEKA pourra, sans préjudice de toute autre action, revendiquer la propriété des Produits et en exiger la restitution immédiate aux frais, risques et périls du Client, après simple mise en demeure restée infructueuse.

DEKA sera alors fondée à faire procéder à cette reprise par tout officier ministériel, le cas échéant avec l'assistance de la force publique, les acomptes éventuellement

versés lui restant définitivement acquis à titre d'indemnité forfaitaire minimale, sans préjudice de la réparation intégrale de son préjudice.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, DEKA pourra revendiquer les Produits dans les délais et conditions prévus par les dispositions légales applicables.

Le Client s'engage, dès qu'il a connaissance d'un tel événement, à en informer immédiatement DEKA afin de lui permettre d'exercer utilement ses droits.

Le Client demeure, à compter du transfert des risques tel que défini à l'article « Transfert des risques » et jusqu'au complet paiement du prix, gardien des Produits. Il assume à ce titre l'entière responsabilité des dommages que les Produits pourraient subir ou causer, et s'oblige à souscrire, à ses frais, toutes assurances nécessaires couvrant notamment les risques de perte, vol, détérioration, destruction, ainsi que la responsabilité civile pouvant être engagée du fait des Produits.

Article 9 - Retour des Produits

Aucun retour de Produits n'est accepté sans l'accord préalable et écrit de DEKA.

Toute demande de retour doit être formulée par le Client par écrit, en précisant la référence de la commande et de la facture, l'identification précise des Produits concernés, la date de livraison, le motif détaillé du retour ainsi que, le cas échéant, les éléments justificatifs utiles.

Lorsque DEKA accepte un retour, elle communique au Client des instructions écrites précisant les modalités pratiques de l'opération, notamment l'adresse de retour, les conditions d'emballage et, le cas échéant, un numéro d'autorisation de retour.

Aucun Produit retourné sans respecter ces instructions ne pourra être pris en compte ni donner lieu à remplacement, réparation ou avoir.

Sauf hypothèse de non-conformité ou de défaut imputable à DEKA dûment constaté dans les conditions prévues aux articles « Conformité des Produits – Réclamations » et « Garanties », les Produits sont retournés aux frais, risques et périls du Client, qui demeure seul responsable de toute perte, avarie ou détérioration survenant pendant le transport.

Les Produits doivent être retournés en parfait état, complets, dans leur emballage d'origine avec tous leurs accessoires, notices et câbles, et ne doivent en aucun cas avoir été utilisés, modifiés, installés ou intégrés dans un autre équipement, sauf accord écrit contraire de DEKA.

En cas de retour accepté de Produits exempts de tout défaut imputable à DEKA, cette dernière pourra, à son entière discrétion, procéder soit au remplacement des Produits par des Produits identiques ou équivalents, soit à l'émission d'un avoir non remboursable imputable sur de futures commandes, après application, le cas échéant, d'une décote destinée à couvrir les frais administratifs, de contrôle et de reconditionnement.

Aucun retour ne donnera lieu à remboursement en numéraire, sauf engagement écrit exprès de DEKA en ce sens.

Article 10 - Garantie contractuelle des Produits

Les Produits livrés par DEKA bénéficient, sauf stipulation particulière plus favorable figurant dans le devis, d'une garantie contractuelle d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de livraison telle que mentionnée sur le bon de livraison ou, à défaut, sur la facture.

Cette garantie couvre, pendant cette période, les défauts de matière, de conception ou de fabrication rendant les Produits impropres à l'usage professionnel normalement attendu, compte tenu de leurs caractéristiques et de leur documentation technique.

La garantie contractuelle porte, sauf mention contraire, sur les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette garantie les consommables et pièces d'usure (notamment, sans que cette liste soit limitative : fibres, lampes, optiques, filtres, joints, fusibles, fusibles thermiques, câbles, pièces plastiques ou caoutchouc soumises à usure normale, périphériques non fournis par DEKA), ainsi que les bris de verres et optiques lorsque ceux-ci résultent d'un choc, d'une mauvaise manipulation ou d'un défaut de protection.

Pour pouvoir se prévaloir de la garantie, le Client doit notifier à DEKA, par écrit, tout défaut ou dysfonctionnement allégué dans un délai maximum de huit (8) jours calendaires à compter de sa découverte, en décrivant de manière précise la nature du défaut, les circonstances de son apparition et l'usage qui est fait du Produit, et en joignant tout justificatif utile (photographies, logs, rapports techniques, numéro de série, référence de la facture).

Le Client s'engage, dès la constatation d'un défaut susceptible d'affecter la sécurité des utilisateurs ou des tiers, à cesser immédiatement l'utilisation du Produit concerné.

Après analyse du défaut allégué, DEKA pourra, à son choix exclusif et dans le cadre de la garantie contractuelle :

- soit procéder à la réparation du Produit ou du sous-ensemble défectueux, sur site ou en atelier ;
- soit remplacer le Produit ou le sous-ensemble défectueux par un Produit ou sous-ensemble identique ou équivalent,
- soit, si ces solutions s'avèrent impossibles ou manifestement disproportionnées, émettre un avoir à hauteur du prix hors taxes du Produit concerné, imputable sur une commande ultérieure.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie, ni de faire courir une nouvelle période de garantie. La garantie est strictement limitée aux opérations de réparation ou de remplacement telles que définies ci-dessus ; elle ne couvre en aucun cas les frais d'exploitation du Client, les consommables, les pertes d'exploitation, les pertes de

données, la reprogrammation des systèmes d'information du Client, ni les interventions rendues nécessaires du fait de l'environnement du Produit (alimentation électrique, réseau, climatisation, infrastructure informatique, etc.).

La garantie contractuelle est exclue dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Utilisation du Produit non conforme à sa destination, aux spécifications techniques ou aux notices d'installation, d'utilisation, de sécurité ou de maintenance fournies par DEKA ou le fabricant ;
- Usage du Produit par un personnel non formé, non habilité ou ne disposant pas des qualifications ou autorisations requises par la réglementation applicable ;
- Non-respect des opérations de maintenance, de calibration ou de contrôle périodique recommandées par DEKA ou imposées par la réglementation, ou réalisation de ces opérations par un tiers non agréé lorsque l'agrément est exigé ;
- Intervention, modification, démontage, réparation ou tentative de réparation du Produit par le Client ou par un tiers non autorisé par DEKA ;
- Choc, chute, incendie, dégât des eaux, surtension, défaut de protection électrique, environnement inadapté (température, hygrométrie, poussière, corrosion, atmosphère explosive), accident, négligence, faute ou défaut de surveillance du Client ;
- Usure normale, défauts purement esthétiques n'affectant pas le fonctionnement du Produit.

La mise en œuvre de la garantie contractuelle suppose, lorsque DEKA le demande, le retour préalable du Produit ou du sous-ensemble défectueux dans les locaux désignés par DEKA, dans son emballage d'origine ou un emballage équivalent, correctement protégé. Sauf si le défaut est effectivement imputable à DEKA au titre de la garantie, les frais de démontage, de transport et de réinstallation restent à la charge du Client.

La présente garantie contractuelle se substitue à toute autre garantie conventionnelle pouvant résulter de documents commerciaux ou publicitaires de DEKA.

Elle s'applique sans préjudice des dispositions d'ordre public éventuellement applicables en matière de responsabilité du fait des produits défectueux et, le cas échéant, de garantie des vices cachés entre professionnels, étant précisé que toute autre garantie, légale ou contractuelle, est exclue dans la mesure maximale permise par le droit français et que l'étendue de la responsabilité de DEKA est par ailleurs encadrée par les stipulations de l'article « Exclusions de garantie – Limitation de responsabilité ».

Sont également exclus de la garantie tous défauts, pannes ou dysfonctionnements résultant du déplacement, du transport, de la réinstallation ou du changement de lieu d'implantation du Produit postérieurement à sa livraison initiale, lorsque ces opérations n'ont pas été réalisées ou préalablement validées par DEKA ou par un prestataire expressément agréé par elle, les vibrations, chocs et contraintes liés à un tel déplacement pouvant altérer les réglages internes et la calibration du laser.

Article 11 - Maintenance – Services après-vente

DEKA peut proposer au Client, pour certains Produits, des prestations de maintenance préventive et/ou corrective, de contrôle de performances, de mise à jour logicielle, de calibration et, plus généralement, de services après-vente (ci-après les « Services de Maintenance »).

Sauf stipulation contraire expresse dans le devis ou les conditions particulières, ces Services de Maintenance ne sont pas inclus dans le prix de vente des Produits et font l'objet d'un devis ou d'un contrat spécifique accepté par le Client.

Lorsque les Produits constituent des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et de contrôle de qualité au sens des articles L.5212-1 et R.5212-25 et suivants du Code de la santé publique, l'obligation légale de mettre en œuvre et d'organiser la maintenance et le contrôle de qualité pèse sur l'« exploitant » du dispositif, c'est-à-dire la personne physique ou morale qui l'utilise dans le cadre de son activité professionnelle.

DEKA peut intervenir, en qualité de fabricant ou de prestataire, pour réaliser tout ou partie des opérations de maintenance prévues par la réglementation, dans les conditions définies au devis ou au contrat de maintenance accepté par le Client, sans que cela ait pour effet de transférer sur DEKA la responsabilité légale incombant à l'exploitant quant à l'organisation générale de la maintenance et du contrôle de qualité.

Les modalités concrètes des Services de Maintenance (périmètre des opérations couvertes, périodicité, délais d'intervention, conditions d'accès aux locaux, mise à disposition des documents techniques, des historiques d'utilisation et de maintenance, etc.) sont définies dans le devis ou le contrat de maintenance correspondant.

Le Client s'engage à permettre l'accès aux Produits et à leur environnement, à mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires, et à communiquer à DEKA toutes informations utiles à la bonne exécution des interventions, notamment les incidents survenus, les opérations déjà réalisées par des tiers et toute modification apportée aux Produits.

Les Services de Maintenance ne couvrent pas, sauf stipulation contraire expresse, les interventions rendues nécessaires par une utilisation non conforme des Produits, un défaut d'entretien imputable au Client, une intervention ou modification réalisée par un tiers non autorisé, un accident, un choc, une surtension, un environnement inadapté ou, plus généralement, toute cause exclue de la garantie contractuelle au sens de l'article « Garantie contractuelle des Produits ».

Les services de maintenance ne couvrent pas non plus les interventions rendues nécessaires par un déplacement, un transport, une réinstallation ou un changement de lieu d'implantation du Produit réalisés sans intervention ou validation préalable de DEKA ou d'un prestataire agréé, ces interventions étant alors facturées aux conditions tarifaires en vigueur.

Dans ces hypothèses, les interventions sont facturées au tarif en vigueur (temps passé, déplacement, pièces remplacées), même lorsqu'elles interviennent pendant la période de garantie contractuelle.

La souscription de Services de Maintenance n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie contractuelle ni de faire courir une nouvelle période de garantie sur les Produits, sauf stipulation contraire expresse. Elle ne modifie pas non plus la répartition des responsabilités telle que définie aux articles « Garantie contractuelle des Produits » et « Exclusions de garantie – Limitation de responsabilité ».

Article 12 - Exclusions de garantie – Limitation de responsabilité

En dehors de la garantie contractuelle définie à l'article « Garantie contractuelle des Produits » et, le cas échéant, des garanties légales d'ordre public qui ne peuvent être écartées entre professionnels, le Client reconnaît que les Produits sont fournis en l'état des connaissances techniques et réglementaires au jour de la livraison. Aucune autre garantie, expresse ou implicite, notamment quant à l'aptitude à un usage particulier ou à la performance commerciale attendue par le Client, n'est consentie par DEKA.

Il appartient au Client, préalablement à toute commande, de s'assurer que les Produits répondent à ses besoins propres, à ses contraintes opérationnelles et à l'usage spécifique qu'il entend en faire.

DEKA ne supporte aucune obligation de conseil général sur l'activité du Client ; son obligation de conseil se limite aux caractéristiques objectives des Produits telles qu'elles ressortent de la documentation technique et des informations communiquées par le Client. En particulier, DEKA ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un choix de Produit inadapté dès lors que ce choix résulte des spécifications, contraintes ou arbitrages exprimés par le Client.

La responsabilité de DEKA ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée de sa part et est strictement limitée aux seuls dommages matériels directs, certains, actuels et prévisibles subis par le Client, trouvant directement et exclusivement leur cause dans un manquement de DEKA à ses obligations contractuelles.

Sont exclus de toute indemnisation, même s'ils sont présentés comme la conséquence d'un dommage initial indemnisable, tous les dommages indirects ou immatériels tels que, notamment, perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de bénéfice,

perte de données, atteinte à l'image ou à la réputation, préjudice commercial, pénalités contractuelles dues par le Client à ses propres partenaires ou tout autre préjudice de même nature.

En toute hypothèse, et sauf dol ou faute lourde de DEKA, ainsi que dans les cas où la loi prohibe une telle limitation, le montant total cumulé des indemnités, dommages et intérêts, pénalités et réparations de toute nature auxquels DEKA pourrait être tenue au titre d'un même fait générateur, tous chefs de préjudice confondus, est expressément plafonné, pour l'ensemble de la durée d'exécution du contrat, à un montant maximum égal au prix hors taxes effectivement payé par le Client pour le ou les Produits directement à l'origine du dommage allégué. Lorsque le dommage n'est pas imputable à un Produit déterminé, ce plafond est limité au montant total hors taxes payé par le Client au titre de la commande en cause.

Le Client déclare accepter expressément ce plafond de responsabilité, qui reflète l'équilibre économique de la convention et a été pris en considération dans la détermination du prix. Il lui appartient, s'il estime que les conséquences potentielles d'un dommage sont susceptibles de dépasser ce plafond, de souscrire les assurances complémentaires appropriées pour couvrir les risques liés à son activité, à l'exploitation des Produits ou aux engagements contractés envers ses propres clients et partenaires.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas dans les hypothèses où elles seraient prohibées par des dispositions impératives du droit français, et notamment en cas de dommage corporel causé à une personne physique, en cas de dol ou de faute lourde de DEKA, ou encore dans le cadre de la responsabilité du fait des produits défectueux telle qu'issue des dispositions d'ordre public du Code civil.

Article 13 - Obligations du Client – Conformité réglementaire et sécurité

Le Client reconnaît que les Produits sont des équipements professionnels destinés à être utilisés exclusivement par du personnel qualifié, dans le cadre d'une activité professionnelle et sous sa seule responsabilité. Il lui appartient, préalablement à toute commande, de s'assurer que les Produits sont adaptés à l'usage qu'il entend en faire, à son organisation, à son environnement technique ainsi qu'aux exigences réglementaires applicables à son activité.

Lorsque l'installation ou l'utilisation des Produits est soumise à une réglementation spécifique (notamment en matière de dispositifs médicaux, d'équipements à visée esthétique, d'appareils électriques ou électroniques, de sécurité des utilisateurs ou des patients, de radioprotection, de compatibilité électromagnétique ou de sécurité au travail), le Client est seul responsable du respect de l'ensemble de ces prescriptions, y compris de l'obtention des autorisations, agréments, enregistrements, déclarations ou certificats nécessaires, de la mise en œuvre des procédures internes requises et de la souscription des assurances appropriées.

Le Client s'engage à ce que les Produits soient installés, paramétrés, utilisés et maintenus conformément à leur destination, à la documentation technique fournie par DEKA et, le cas échéant, par le fabricant, ainsi qu'aux normes, recommandations professionnelles et bonnes pratiques en vigueur. Il veille notamment à ce que les utilisateurs disposent des compétences, qualifications, formations et habilitations

requis, et à ce qu'ils respectent strictement les notices d'utilisation, les consignes de sécurité et les procédures internes qu'il met en place.

Le Client est seul responsable de l'environnement dans lequel les Produits sont installés et utilisés (alimentation électrique, réseau informatique, ventilation, climatisation, protections électriques, dispositifs de sécurité, conditions de température et d'hygrométrie, propreté et stabilité des lieux, prévention des risques professionnels, etc.).

Il prend toutes mesures pour prévenir les risques de choc, de chute, de surtension, d'incendie, de dégât des eaux, d'intrusion ou, plus généralement, tout événement susceptible d'endommager les Produits ou de causer un dommage aux utilisateurs, patients, clients ou tiers.

Le Client s'engage, pendant toute la durée d'utilisation des Produits, à tenir à jour et à conserver l'ensemble des documents et enregistrements rendus obligatoires par la réglementation applicable (notamment, le cas échéant, registre de maintenance, rapports de contrôle, comptes rendus d'incident, traçabilité des opérations de maintenance et des mises à jour logicielles, preuves de formation du personnel). Il s'oblige à communiquer à DEKA, sur simple demande, toutes informations utiles relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des Produits, notamment en cas d'incident ou de suspicion de dysfonctionnement.

En cas de manquement du Client à ses obligations au titre du présent article, DEKA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages, sanctions, coûts ou conséquences qui en résulteraient, et le Client supportera seul, sans recours contre DEKA, l'intégralité des conséquences juridiques, financières, administratives et opérationnelles liées à ce manquement.

Article 14 - Force majeure – Imprévision

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une quelconque de ses obligations contractuelles si ce manquement résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement échappant à son contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation.

Sont notamment susceptibles de constituer des cas de force majeure, dès lors qu'ils répondent aux critères légaux, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, inondations, incendies, explosions, épidémies ou pandémies, actes de terrorisme, guerres, émeutes ou mouvements populaires, grèves ou conflits sociaux affectant les parties ou leurs prestataires, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, pénuries de matières premières ou de composants, défaillance ou interruption prolongée des réseaux de télécommunications ou d'énergie, décisions administratives ou réglementaires affectant la fabrication, l'importation, l'exportation ou la mise sur le marché des Produits.

La partie qui entend se prévaloir d'un événement de force majeure en informe l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, en lui communiquant tous éléments justifiant la survenance et les effets de cet événement. L'exécution des obligations affectées est alors suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans

responsabilité de la partie empêchée, les autres obligations non impactées demeurant exigibles.

Si l'empêchement temporaire se prolonge au-delà d'une durée de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification de l'événement de force majeure, chacune des parties pourra résilier, de plein droit, la ou les commandes impactées, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre, sous réserve du paiement des prestations et livraisons déjà réalisées à la date de prise d'effet de la résiliation.

Indépendamment des situations de force majeure, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la commande rend l'exécution de celle-ci excessivement onéreuse pour DEKA, notamment en cas de hausse significative et durable du coût des matières premières, des composants, de l'énergie, du transport ou des charges réglementaires affectant directement le coût de revient des Produits, DEKA pourra demander par écrit au Client la renégociation des conditions économiques de la commande concernée.

Les parties s'efforceront alors de bonne foi de trouver, dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours à compter de la demande de renégociation, un accord d'adaptation des conditions contractuelles, pouvant porter notamment sur une révision du prix, des délais de livraison, des quantités ou, le cas échéant, sur la substitution de Produits équivalents. À défaut d'accord dans ce délai, DEKA pourra, à son choix, soit maintenir l'exécution de la commande aux conditions initiales, soit résilier de plein droit la commande affectée, par notification écrite au Client, sans indemnité autre que le règlement des Produits déjà livrés ou en cours de fabrication à la date de la notification.

Le Client reconnaît que cette clause d'imprévision fixe de manière complète et définitive le régime applicable aux changements de circonstances affectant l'économie du contrat. En conséquence, les parties conviennent d'écarter l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil, chacune assumant le risque d'un changement de circonstances non couvert par la présente clause.

Article 15 - Propriété intellectuelle – Documentation – Références commerciales

DEKA demeure seule titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux Produits et aux éléments qui y sont associés, notamment, sans que cette énumération soit limitative, les marques, dénominations sociales, noms commerciaux, logos, signes distinctifs, dessins et modèles, spécifications techniques, plans, schémas, logiciels embarqués, interfaces, bases de données, notices, supports de formation et documentations techniques ou commerciales.

L'achat des Produits n'emporte aucun transfert de droit de propriété intellectuelle au profit du Client, sauf licence d'utilisation strictement limitée, non exclusive et non transférable, nécessaire à la seule exploitation des Produits pour les besoins de son activité professionnelle et dans le respect de leur destination.

Le Client s'interdit, sauf autorisation écrite et préalable de DEKA, de reproduire, représenter, adapter, modifier, traduire, décompiler, pratiquer l'ingénierie inverse, arranger ou distribuer, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des éléments protégés

au sens du présent article, ainsi que d'en céder ou concéder l'usage à des tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit. Il s'interdit notamment de supprimer ou d'altérer les mentions de réserve de droits, marques ou logos apposés sur les Produits, leurs interfaces ou leur documentation, et veille à ce qu'aucun tiers n'y porte atteinte.

Sauf opposition écrite et motivée du Client formulée au plus tard lors de la commande, DEKA est autorisée à faire figurer le nom, la dénomination sociale, le logo et, le cas échéant, le secteur d'activité du Client dans ses listes de références commerciales, documents de présentation, réponses à appels d'offres et supports marketing, sous réserve de ne divulguer aucune information confidentielle au sens des accords éventuellement conclus entre les parties.

Article 16 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et de l'exécution des commandes, DEKA est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives aux représentants, salariés et contacts opérationnels du Client, telles que notamment leurs nom et prénom, fonction, coordonnées professionnelles (adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique) et, le cas échéant, informations nécessaires à l'organisation des livraisons, interventions de maintenance et formations.

Ces données sont traitées par DEKA en qualité de responsable de traitement, pour les besoins de l'exécution du contrat, de la gestion des factures, des livraisons, du service après-vente, du suivi de la relation commerciale et, le cas échéant, de l'envoi d'informations et offres relatives aux Produits et Services de DEKA.

Les données personnelles peuvent être communiquées, dans la stricte mesure nécessaire aux finalités ci-dessus, aux personnels habilités de DEKA, ainsi qu'à ses sous-traitants et partenaires intervenant dans la chaîne de commande (transporteurs, prestataires de paiement, prestataires de maintenance, hébergeurs informatiques, prestataires de solutions logicielles), lesquels sont contractuellement tenus à une obligation de confidentialité et ne peuvent agir que sur instruction de DEKA, dans le respect de la réglementation applicable, et en particulier du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant la durée de prescription applicable aux actions commerciales et, le cas échéant, pendant les durées légales de conservation imposées par des textes particuliers, notamment en matière comptable, fiscale ou de traçabilité des interventions techniques. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact émanant du Client, sauf opposition antérieure.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de leurs données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant, notamment lorsque ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de DEKA ou qu'il est réalisé à des fins de prospection.

Elles peuvent exercer leurs droits en adressant une demande accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : administration@deka.fr. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, et notamment de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France.

Article 17 - Sous-traitance – Cession du contrat

DEKA est libre de recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles (notamment transport, installation, maintenance, prestations logicielles), sans que cela ne modifie l'étendue de ses engagements à l'égard du Client, lequel ne peut s'y opposer dès lors que la qualité et le niveau de service restent conformes aux stipulations contractuelles. DEKA demeure responsable, à l'égard du Client, de la bonne exécution des prestations confiées à ses sous-traitants, sans préjudice des recours qu'elle pourra exercer à leur encontre.

Le Client s'interdit de céder, transférer ou apporter à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes CGV et des commandes conclues en application de celles-ci, sans l'accord préalable et écrit de DEKA. DEKA pourra, en revanche, céder ou transférer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits et obligations à toute société de son groupe ou à tout tiers de son choix, notamment dans le cadre d'une opération de restructuration, fusion, scission, apport partiel d'actif ou cession de fonds, sous réserve d'en informer le Client dans un délai raisonnable.

Article 18 - Dispositions diverses – Loi applicable – Jurisdiction compétente

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Si l'une quelconque des stipulations des CGV devait être déclarée nulle, réputée non écrite ou inapplicable par une décision judiciaire ou administrative définitive, cette nullité n'emporterait pas la nullité des autres stipulations, qui conserveraient leur plein effet, les parties s'engageant à remplacer la clause invalidée par une clause économiquement et juridiquement équivalente.

Les CGV et, plus généralement, les relations contractuelles entre DEKA et le Client sont régies par le droit français, à l'exclusion de toute autre législation, et sous réserve des dispositions impératives éventuellement applicables. Elles constituent, avec les conditions particulières et les devis acceptés, l'intégralité de l'accord entre les parties pour l'opération considérée et prévalent sur tout document antérieur ou contradictoire.

En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGV et des commandes conclues en application de celles-ci, et à défaut de solution amiable trouvée dans un délai raisonnable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure d'urgence (référé, requête), y compris pour les procédures conservatoires, et ce, quel que soit le lieu de livraison des Produits ou le siège du Client.

ANNEXE – CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS D'OUTRE-MER ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER (DOM-TOM)

1. Champ d'application de l'annexe

La présente annexe définit les conditions particulières applicables aux ventes de Produits, ainsi qu'aux interventions de garantie, de maintenance et de service après-vente réalisées dans les départements et régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer françaises (ci-après les « DOM-TOM »).

Elle complète et, le cas échéant, modifie, pour ces seuls territoires, les stipulations des articles « Livraison – Transport – Réception », « Garantie contractuelle des Produits » et « Maintenance – Services après-vente » des conditions générales de vente (CGV).

Toutes les autres stipulations des CGV demeurent intégralement applicables.

En cas de contradiction entre la présente annexe et les CGV, les dispositions de la présente annexe prévalent pour les livraisons et interventions réalisées dans les DOM-TOM.

2. Garantie contractuelle – Modalités financières spécifiques DOM-TOM

La garantie contractuelle des Produits prévue à l'article « Garantie contractuelle des Produits » des CGV s'applique dans les DOM-TOM dans les mêmes conditions de durée, d'objet, d'exclusions et de mise en œuvre, sous réserve des adaptations suivantes.

Pendant la période de garantie contractuelle, les pièces et la main-d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux sont prises en charge par DEKA, conformément aux CGV. En revanche, les frais de déplacement des techniciens nécessaires aux interventions sur site dans les DOM-TOM, incluant notamment le coût des billets d'avion, de l'hébergement, des transferts et de la location de véhicule lorsque nécessaire, restent intégralement à la charge du Client, y compris lorsqu'il s'agit d'une intervention réalisée au titre de la garantie contractuelle.

Lorsque le contrat ou l'offre commerciale prévoit une maintenance de fin de garantie, celle-ci est incluse pour les Clients situés dans les DOM-TOM à la condition expresse que le Client prenne en charge l'intégralité des frais de déplacement correspondants, dans les conditions définies à l'article 5 de la présente annexe.

3. Contrats de garantie – Extension payante DOM-TOM

Indépendamment de la garantie contractuelle standard, le Client peut souscrire, pour certains modèles de Produits installés dans les DOM-TOM, un contrat de garantie payant prolongeant et/ou renforçant la couverture des interventions techniques (ci-après le « Contrat de Garantie DOM-TOM »).

Pour l'année civile 2026, à titre indicatif, les tarifs hors taxes du Contrat de Garantie DOM-TOM sont les suivants :

- Équipement de type « Punto » : 4 000 € HT par système ;
- Équipement de type « DuoGlide » : 5 000 € HT par système ;
- Équipement de type « Again Pro » : 6 000 € HT par système.

Le Contrat de Garantie DOM-TOM couvre, pendant sa durée de validité et dans la limite de quatre interventions par an et par système, les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux interventions correctives, ainsi que cinquante pour cent (50 %) des frais de déplacement des techniciens, l'autre moitié des frais de déplacement restant à la charge du Client.

Au-delà de quatre interventions par an et par système couvert, les interventions supplémentaires demeurent éligibles à la prise en charge des pièces et de la main-d'œuvre dans le cadre du Contrat de Garantie DOM-TOM, mais la totalité des frais de déplacement est alors à la charge exclusive du Client.

Les modalités détaillées (durée d'engagement, conditions de renouvellement, champ exact des équipements couverts, conditions de résiliation) sont précisées dans le devis ou le contrat spécifique signé par le Client. En cas de divergence, les stipulations du contrat de garantie signé priment sur la présente annexe pour les seuls points expressément mentionnés.

DEKA se réserve la faculté de mettre à jour chaque année les tarifs du Contrat de Garantie DOM-TOM afin de tenir compte notamment de l'évolution des coûts de transport, d'hébergement et de main-d'œuvre dans les territoires concernés. Les nouveaux tarifs sont alors communiqués au Client préalablement à tout renouvellement ou nouvelle souscription.

4. Maintenance préventive dans les DOM-TOM

Les prestations de maintenance préventive réalisées dans les DOM-TOM, distinctes de la garantie contractuelle et des contrats de garantie payants, sont facturées selon un forfait spécifique par système et par intervention.

Pour l'année civile 2026, le tarif hors taxes de la maintenance préventive standard est fixé, à titre indicatif, à 1 250 € HT par système. Lorsque plusieurs systèmes du même site font l'objet d'une maintenance préventive le même jour, une remise de trente pour cent (30 %) est appliquée sur le prix de la maintenance préventive des systèmes supplémentaires, la remise portant uniquement sur les prestations techniques (hors frais de déplacement).

Dans tous les cas, et quel que soit le nombre de systèmes entretenus, les frais de déplacement des techniciens pour les interventions de maintenance préventive dans les DOM-TOM restent intégralement à la charge du Client.

Les modalités pratiques (planification, périodicité, contenu des opérations préventives, obligations de préparation du site) sont précisées dans le devis de maintenance ou le contrat de maintenance conclu entre DEKA et le Client.

5. Frais de déplacement dans les DOM-TOM

Pour toutes les interventions techniques réalisées dans les DOM-TOM (interventions de garantie, interventions réalisées dans le cadre d'un Contrat de Garantie DOM-TOM, maintenance préventive, interventions ponctuelles hors contrat), les « frais de déplacement » recouvrent l'ensemble des coûts nécessaires à l'acheminement et au séjour des techniciens sur site, et notamment, sans que cette liste soit limitative, le coût des billets d'avion aller-retour depuis la métropole ou un autre territoire de départ, les frais d'hébergement (hôtel ou équivalent), les frais de transports locaux (location de véhicule, transferts, taxis), ainsi que, le cas échéant, les surcoûts logistiques spécifiques liés à la localisation du site d'intervention.

Sauf stipulation contraire expresse dans un devis ou contrat spécifique, ces frais de déplacement sont, dans les DOM-TOM :

- Intégralement à la charge du Client pour les interventions relevant exclusivement de la garantie contractuelle standard ;
- Partagés à hauteur de cinquante pour cent (50 %) pour DEKA et cinquante pour cent (50 %) pour le Client, dans la limite de quatre interventions par an et par système couvert par un Contrat de Garantie DOM-TOM ;
- Intégralement à la charge du Client pour toute intervention supplémentaire au-delà des quatre interventions annuelles par système couvert par un Contrat de Garantie DOM-TOM, ainsi que pour toutes les interventions de maintenance préventive ou corrective ponctuelle hors contrat.

Les frais de déplacement sont, selon le cas, soit inclus dans un forfait préalablement accepté par le Client, soit refacturés sur la base des coûts réellement engagés, majorés, le cas échéant, de frais de gestion raisonnables. Les modalités de facturation sont précisées dans le devis ou le récapitulatif d'intervention communiqué au Client.

Les modalités de transport nécessaires aux interventions (choix du transporteur, de l'itinéraire, des horaires et de la classe de voyage) sont déterminées exclusivement par DEKA, en fonction des contraintes techniques, des délais d'intervention et des conditions de travail de ses techniciens.

Le Client ne peut imposer ni un transporteur, ni un type de billet, ni une classe de voyage particulière. DEKA s'engage toutefois à retenir des solutions de transport raisonnables, compatibles avec la durée du trajet et la bonne exécution de l'intervention, et à optimiser, dans la mesure du possible, le coût de ces déplacements.

Pour les interventions dans les DOM-TOM, DEKA se réserve la faculté de réserver, lorsque la durée du voyage, les horaires ou la configuration de la mission le justifient, des billets en classe premium économique ou affaire, les frais correspondants étant refacturés au Client conformément au présent article.

6. Consommables et pièces d'usure dans les DOM-TOM

Les consommables et pièces d'usure ne sont pas couverts par la garantie contractuelle standard ni par les Contrats de Garantie DOM-TOM, sauf stipulation contraire expresse dans le devis ou le contrat concerné.

Sont notamment considérés comme consommables ou pièces d'usure, sans que cette liste soit limitative, les lampes, fibres optiques (y compris la cavité lorsque le compteur de tirs excède 2,5 millions), filtres, optiques, joints et autres composantes soumises à une usure normale liée à l'utilisation professionnelle des Produits.

À titre indicatif, pour l'année 20265, les tarifs suivants sont applicables aux principales pièces d'usure remplacées dans les DOM-TOM :

- Remplacement d'une lampe : 3 000 € HT par unité ;
- Remplacement d'une fibre optique : 3 000 € HT par unité.

Ces tarifs sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction du modèle de Produit, des spécifications techniques de la pièce remplacée et des surcoûts logistiques liés à l'acheminement dans les DOM-TOM. Les tarifs fermes et définitifs sont ceux figurant dans le devis ou l'offre commerciale spécifique acceptée par le Client.

Le remplacement des consommables et pièces d'usure dans les DOM-TOM est, sauf accord écrit contraire, facturé au Client en sus des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de main-d'œuvre afférents à l'intervention.

7. Articulation avec les autres stipulations des CGV

Toutes les dispositions des CGV demeurent applicables aux Clients des DOM-TOM, sous réserve des adaptations expressément prévues par la présente annexe, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais de déplacement, les tarifs de garantie étendue et de maintenance préventive, ainsi que le régime applicable aux consommables et pièces d'usure.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières DOM-TOM et les accepter sans réserve, celles-ci faisant partie intégrante des CGV dont elles constituent une annexe indissociable pour toute commande impliquant une livraison, une installation ou une intervention technique dans les DOM-TOM.